

ÉTAT DU VERMONT

COUR SUPÉRIEURE

Unité

CHAMBRE DE LA FAMILLE

N° de l'affaire _____

CONFIDENTIEL

Adresse du justiciable pour la notification

Nom : _____

Les règles de la Cour de la chambre de la famille du Vermont stipulent que les parties qui déposent des documents dans des affaires d'assistance aux victimes de mauvais traitements ou de violences doivent fournir au tribunal une adresse et un numéro de téléphone. L'adresse et le numéro de téléphone que vous donnez sont destinés à être utilisés par le tribunal pour vous contacter au sujet de votre affaire. Veuillez remplir les informations ci-dessous :

Pour permettre à la Cour de me contacter au sujet de mon affaire, je suis joignable à l'adresse suivante :

Adresse : _____

Adresse postale (*si différente de l'adresse de la rue*) : _____

Ville, État, Code postal :

Téléphone domicile/cellulaire : _____ Téléphone au travail : _____

E-mail : _____

L'adresse et le(s) numéros de téléphone que vous avez donnés dans la présente affaire ne peuvent être communiqués à quiconque sans votre permission. Consentez-vous à ce que ces informations soient divulguées ?

Oui

Non

Date

Signature

Informations importantes : La règle qui oblige la Cour à garder votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels s'applique UNIQUEMENT aux affaires de demande de protection contre les mauvais traitements.

Si vous avez d'autres affaires en instance auprès de la Cour pour lesquelles vous souhaitez que la Cour garde votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels, vous devez déposer une demande écrite pour chacune d'elles. Votre demande sera transmise au juge. Il appartient au juge de décider.